



Nouveau – attestation d'assurance responsabilité

Carolyn Lordon, Dt.P.
Gestionnaire du programme de l'inscription

**La date d'échéance pour le renouvellement de l'inscription est le 15 octobre.
Le portail de renouvellement est ouvert à partir du 15 août au 15 octobre, 2011.**

CETTE ANNÉE TOUTES LES DT.P. DEVRONT ATTESTER QU'ELLES POSSÈDENT UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE L'ORDRE.

Depuis le 1er avril 2011, l'assurance responsabilité est obligatoire pour les Dt.P. qui exercent la profession en Ontario. Au moment du renouvellement, l'Ordre utilisera deux méthodes pour vérifier que ses membres ont une assurance responsabilité :

1. Sur le formulaire de renouvellement, vous devrez signer une déclaration attestant que vous avez une assurance depuis le 1er avril 2011, conformément aux dispositions du règlement administratif.
2. 20 % des membres seront sélectionnés au hasard pour présenter une preuve d'assurance, c.-à-d. un certificat d'assurance ou une lettre d'attestation d'emploi indiquant qu'ils sont assurés conformément aux dispositions du règlement administratif. La période de couverture commençant le 1er avril 2011 doit être indiquée.

Voir les détails concernant l'assurance responsabilité et les FAQs sur le site Web de l'ordre à www.cdo.on.ca
> Actualités

Le point sur les frais de demande d'adhésion

Merci aux 735 membres (23 %) qui ont répondu au sondage sur les modifications proposées au règlement administratif no 2 portant sur les frais. Leurs réponses sont les suivantes :

- Augmentation proposée aux frais de demande d'adhésion générale : 38 % sont d'accord, 58 % ne sont pas d'accord; 5 % sont indécis
- Changements proposés pour d'autres évaluations : 40 % sont d'accord; 52 % ne sont pas d'accord; 8 % sont indécis

Les changements proposés aux frais de demande d'adhésion avaient pour but de faire en sorte que les frais demandés aux candidats et aux membres étaient équitables dans toutes les catégories de candidats ainsi qu'entre les candidats et les membres de l'Ordre. Parmi les personnes qui n'étaient pas d'accord, un grand nombre était en faveur de la justification de l'équité mais trouvaient que

l'augmentation était trop importante. Beaucoup de membres estimaient aussi qu'il serait préférable de demander à l'ensemble des membres de payer une plus grande proportion des frais de demande que ce qui est proposé. Même si la plupart des membres semblaient avoir lu le document de consultation, il est ressorti clairement des commentaires que certains pensaient que l'Ordre proposait de modifier les frais de renouvellement annuel, ce qui n'est pas le cas.

Après examen des commentaires, le Conseil a approuvé les frais de demande proposés qui entreront en vigueur le 1er janvier 2012. Le Conseil a estimé qu'il était juste que les frais de demande d'adhésion couvrent 75 % des coûts directs de traitement des demandes, ce qui signifie que les membres en général ne couvrent que 25 % des coûts directs et la totalité des frais généraux.